



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 1153

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les problemes qui vont se poser aux zones rurales lorsque prendra fin, dans six mois, la decision de Monsieur le Premier ministre de suspendre toute suppression de service public en milieu rural. En effet, cette mesure temporaire ne fait que retarder les echeances et il est a craindre que, cette periode passee, les administrations et les entreprises publiques ne reprennent leurs projets de restructurations. Si des mesures definitives ne sont pas mises en vigueur pour assurer la perennite et l'amelioration des services publics en milieu rural, ces derniers risquent donc d'etre alors menaces avec encore plus d'acuite. C'est pourquoi, il lui demande si les bureaux de poste etant, avec l'ecole, les services publics les plus apprecies des populations rurales, leur developpement en milieu rural ne pourrait pas etre assure par l'extension de leurs competences dans les domaines financiers, comme cela a ete propose dans le rapport de la mission d'information sur la situation du monde rural et les perspectives d'avenir de l'espace rural de la precedente legislature.

Texte de la réponse

La Poste est particulierement concernee par le moratoire de six mois decide par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont ete donnees au President de La Poste afin que, durant cette periode, l'integralite des services offerts soit maintenue. Concretement, les suppressions d'etablissements sont gelees et les horaires d'ouverture des bureaux sont conserves. Le service de la distribution postale doit etre garanti et ameliore sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT, commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux seront reactives de facon a analyser, en etroite liaison avec les elus, l'evolution des services offerts en zone rurale. A cet egard, la mission de La Poste en matiere d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990 ainsi que l'importance et la diffusion de son reseau de contact, militent pour l'engagement d'une reflexion en profondeur sur la participation de La Poste a une optimisation et a une modernisation des services publics offerts en milieu rural en synergie avec l'ensemble des organismes concernes. Par ailleurs, dans tous les departements ou doit etre elabore un schema d'organisation et d'amelioration des services, la periode du moratoire doit etre mise a profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'Etat et les collectivites locales des solutions innovantes et des experiences nouvelles de developpement de service public, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ces departements, le reseau postal doit remplir une mission particuliere et un plan d'action specifique est en cours de preparation. Enfin, le maintien des bureaux de poste en zone rurale repose sur le maintien et la consolidation des services financiers de La Poste. La Poste, grace a l'etendue actuelle de sa gamme de prestations, est en mesure de remplir ses missions de service public en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1153

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1389

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2569